



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

14/04/2023



0000194788

**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le - 6 AVR. 2023

V/Réf. : 193067/24107/FB
Réf. : CAB/CR/VVK/EDM-202310002914

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 2 février 2023, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Lannemezan (Hautes-Pyrénées) qui s'est déroulée du 28 mars au 1er avril et du 4 au 6 avril 2022. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

Le 7 février 2023, quelques jours après avoir pris ses fonctions, la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes, accompagnée d'une substitue et de la juge de l'application des peines (JAP) a visité l'ensemble de la structure, quartier centre de détention (QCD) compris.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

Les moyens de contrainte utilisés lors des transfèrements et extractions sont proportionnés aux profils pénal et pénitentiaire des personnes détenues, à leur dangerosité et il est évidemment tenu compte d'une éventuelle inscription au répertoire des personnes détenues particulièrement signalées (DPS).

Le livret d'accueil est actuellement l'objet d'un travail de reformulation et de traduction en plusieurs langues afin d'être rendu accessible aux personnes détenues en situation d'illettrisme et allophones.

La conception du nouveau vestiaire intègre un local de fouille conforme aux prescriptions réglementaires et à la prise en compte de l'espace nécessaire à l'inventaire contradictoire du paquetage qui doit être réalisé lors de la procédure d'accueil.

... / ...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Actuellement, les cours de promenade utilisées pour les occupants du quartier des arrivants (QA) et ceux du quartier d'isolement (QI) sont celles du QCD. Les travaux d'extension qui font l'objet actuellement d'une étude de la part du département des affaires immobilières (DAI) de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse, concernent donc, outre les locaux dédiés à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), la construction de cours de promenade qui seront dédiées au QA.

3 – S'agissant de la vie en détention

Dans le quartier « maison centrale » (QMC), l'œilleton qui équipe le côté des cellules réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR), juste au-dessus des sanitaires, ne permet de voir que le haut du corps. Il permet d'éviter la présence d'un « angle mort » (et donc de repérer un éventuel malaise, une chute...) tout en préservant la dignité de la personne détenue. Il n'est donc pas envisagé de le boucher.

Il est en revanche nécessaire, et c'est l'option choisie par la cheffe d'établissement, que les lits soient adaptés aux personnes qui les utiliseront et qu'en conséquence ils soient choisis après une étude ergonomique.

Au-delà des personnes fragilisées par une situation de handicap, d'autres personnes, qui ont une tendance au repli sur soi, doivent faire l'objet d'une attention particulière. C'est ainsi que les responsables de bâtiment ont pour mission, au travers des audiences aléatoires qu'ils réalisent, de veiller à ce que la situation de chaque personne détenue placée sous leur responsabilité fasse l'objet, *a minima*, d'un examen par an. Chaque fois que nécessaire, elle est, par le service détention mais aussi par le SPIP, incitée à se mobiliser.

Au QCD, les ordonnances de placement extérieur qui concernent des personnes détenues provenant du QMC spécifient qu'elles ont l'« interdiction de consommer de l'alcool, des stupéfiants et d'introduire des biens en détention notamment des téléphones portables ». Ces ordonnances qui leur sont expressément notifiées prévoient par ailleurs des sorties régulières pour pratiquer le sport, pour honorer des rendez-vous médicaux et cinq jours de permission de sortir par mois pour garantir le maintien des liens familiaux.

Bien sûr, la possession et l'usage de téléphone portable sont règlementairement proscrits conformément aux dispositions de l'article R345-11 du code pénitentiaire mais il est tout aussi certain que la rénovation du QCD doit concerner la pose dans chaque cellule d'un poste de téléphone.

Du fait du large choix d'articles proposés en cantine aux personnes détenues, les kits distribués de façon systématique sont rarement utilisés. C'est pour cette raison que le renouvellement du kit d'hygiène qui est offert à chaque arrivant n'est plus effectué qu'à la demande de la personne privée de liberté, étant précisé qu'il est possible de réitérer ce don *a minima* une fois par mois.

L'accès à internet est interdit en détention conformément à la circulaire relative à l'accès à internet des personnes placées sous main de justice de 2009. Pourtant, une possibilité d'accès limité et contrôlé à internet est travaillée en lien avec le responsable local de l'enseignement (RLE) et la formation professionnelle informatique afin d'optimiser l'accès aux connaissances en milieu contraint.

Enfin, pour garantir la confidentialité du contenu des disques durs des ordinateurs, la création d'un nouveau bureau en mezzanine est en projet au DAI. Cette reconfiguration permettrait au correspondant local des systèmes d'information (CLSI) d'avoir un local dédié et de ne plus partager son espace de travail avec l'officier en charge du bureau de gestion de la détention (BGD).

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

Les fouilles sont réalisées dans des locaux dédiés et la pose de portes ou de rideaux va être étudiée. Les fouilles pratiquées sont tracées, et celles qui sont réalisées en service de nuit (et jamais au-delà de 21H30) s'effectuent en présence des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS). Il s'agit de fouilles sectorielles programmées en lien avec la DISP exclusivement. Concernant la distribution des repas, un rappel a été fait afin que lorsqu'elle est effectuée au QI, elle ne soit réalisée que porte ouverte, jamais au moyen de la trappe de démenottage.

La détermination et l'usage des moyens de contrainte sont individualisés selon le profil de la personne détenue. C'est d'ailleurs au cours d'une évaluation hebdomadaire en commission pluridisciplinaire unique (CPU) que le niveau de sécurité requis pour chaque personne détenue concernée est déterminé.

Les personnes détenues placées à l'isolement évoquent des difficultés à supporter leurs voisins de cellule mais il faut noter que le nombre de personnes détenues placées à l'isolement a diminué.

Le profil de certaines personnes détenues justifie le recours systématique au menottage (notamment quand la personne vient d'arriver à l'établissement dans le cadre d'une mesure de transfert par mesure d'ordre et de sécurité) mais dans ce cas précis une note de service signée par la cheffe d'établissement encadre toujours les actes professionnels.

Il doit être signalé toutefois qu'une seule personne à l'établissement fait l'objet de ce régime de sécurité, motivé par une succession ininterrompue de passages à l'acte auto-agressif. Il doit être signalé aussi que la nécessité de ce régime de sécurité étant réinterrogée chaque mois en séance de CPU, il est bien plus fréquent qu'il y soit mis fin.

Dans les cours de promenade du QI, la mise en peinture des murs avec fresque a débuté et un nettoyage rigoureux est programmé.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Dans le cadre de la délivrance des permis de visite, lorsque les retours d'enquête tardent, les préfetures sont relancées, plusieurs fois s'il le faut.

En ce qui concerne la garde des enfants durant les parloirs, les bénévoles assurant l'accueil des visiteurs étant généralement âgés, une convention avec l'association Tom-Pouce est à l'étude pour des visites médiatisées afin de garantir la réponse aux besoins et d'encourager le maintien des liens familiaux.

L'établissement est doté de deux unités de vie familiale (UVF). Effectivement, la construction d'une UVF supplémentaire apparaît nécessaire car actuellement, bon nombre de demandes ne reçoivent pas de réponse favorable en raison du manque de place.

Au sein de la population pénale du CP Lannemezan, des personnes détenues sans contact extérieur peuvent se retrouver en situation d'isolement. À celles-ci il est proposé, via un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) référent, la désignation d'un visiteur de prison.

Des boîtes aux lettres accessibles aux personnes détenues et relevées seulement par la personne habilitée, c'est-à-dire le vaguemestre, ont été installées, dans l'ensemble des quartiers. Le fonctionnement et les tarifs de la visiophonie ont été affichés.

6 – S'agissant de l'accès aux droits

Depuis 2017, une convention cofinancée par le comité départemental de l'accès au droit (CDAD) a été signée avec l'association Infodroits. L'Association assure dans ce cadre des permanences un mardi sur deux au sein de la structure, les personnes détenues sont orientées après une évaluation réalisée par le SPIP.

Les moyens de contrainte sont déterminés en CPU et individualisés en fonction des profils des personnes détenues sauf s'agissant des personnes détenues particulièrement signalées (DPS) pour lesquelles le recours aux moyens de contrainte est strictement réglementé. D'ailleurs, une analyse récente a mis en lumière qu'en cette matière les niveaux d'escorte déterminés au CP de Lannemezan étaient généralement plus souples que ceux qui sont en vigueur dans des établissements du même type.

7 – S'agissant de la santé

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 24 mars 2021 qui dispose « qu'elle n'est pas assurée sauf demande expresse du personnel soignant, auprès d'une personne détenue faisant l'objet d'une escorte de niveau 1 ».

C'est bien le cas au CP de Lannemezan, où, de manière à garantir le secret médical, le respect de la dignité et de l'intimité des personnes privées de liberté, c'est le personnel médical qui décide si, dans certains cas, les agents pénitentiaires doivent rester ou non dans la pièce. De plus, pour ces exceptions justifiées par des profils particulièrement dangereux (les personnes détenues particulièrement signalées (DPS), personnes détenues violentes) la surveillance est systématiquement motivée et tracée.

Les hospitalisations psychiatriques sont prioritairement orientées vers l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA). Néanmoins, devant l'urgence de certaines situations, une hospitalisation psychiatrique au sein du centre hospitalier spécialisé (CHS) s'impose. À la fin de leur séjour, les patients détenus sont ensuite orientés vers l'UHSA.

Parce qu'il n'y a pas d'autre solution actuellement pour assurer la surveillance sur place d'une personne détenue, les soignants qui assurent une consultation dans un bâtiment sont obligés de l'interrompre pour répondre à une urgence pour laquelle ils sont requis dans l'autre, laissant ainsi aux surveillants la tâche de raccompagner le patient en cellule. Une étude concernant la construction d'une salle d'attente va être menée afin de pouvoir regrouper les personnes d'un même bâtiment et permettre, à l'occasion d'urgences avérées, l'accès aux soins des personnes du bâtiment opposé.

8 – S'agissant des activités

Lors de la dernière commission administrative paritaire de spécialistes, le poste de moniteur de sport a été pourvu. Il prendra ses fonctions dès le 1^{er} juillet 2023.

9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Au sein des bâtiments de détention, bien que les bureaux disponibles soient en nombre et en espace limités, les différents intervenants bénéficient tout de même de locaux adaptés afin de pouvoir s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues.

C'est avec assiduité que l'établissement tente d'organiser, conjointement avec le service de l'application des peines du tribunal, des rencontres entre le juge de l'application des peines et les personnes détenues afin que la politique en matière de l'application des peines fasse l'objet d'une information collective. Ces demandes sont, dans l'immédiat, restées vaines.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI